



## FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE

des clubs de **Scrabble**® francophone

4545 Pierre-de Coubertin  
Montréal (Québec)  
H1V 0B2

### PROJET

#### PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS DE SCRABBLE® FRANCOPHONE, TENUE LE 18 JUILLET 2020, EN VIDÉOCONFÉRENCE

##### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ouverture de la réunion par le président du Conseil d'administration à 13 h 25.

##### 2. NOMINATION DES PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE

Sylvain Coulombe propose que Richard Lapointe agisse comme président de l'assemblée et que Sylvie Paulhus agisse à titre de secrétaire.

Louise Poitras appuie.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

##### 3. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'ASSEMBLÉE – QUORUM ET AVIS DE CONVOCATION

Après la lecture de l'ordre du jour, le président de l'assemblée indique que vingt-deux (22) clubs sont représentés et constate que le quorum est respecté. **Annexe 1**

De plus, il signale la régularité de l'avis de convocation, envoyé le 12 juin 2020, conformément aux règlements généraux de la Fédération québécoise des clubs de Scrabble® francophone, alors que l'article 29 stipule que le délai de convocation de toute assemblée générale extraordinaire est de 15 jours. **Annexe 2**

##### 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Maxime Chaput propose l'adoption de l'ordre du jour.

Dolorès Fortin appuie.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. **Annexe 3**

##### 5. RATIFICATION D'UNE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA FQCSF

Le président de l'assemblée présente la proposition suivante :

Le Conseil d'administration demande à l'assemblée de ratifier la modification des règlements généraux qu'il a adoptée et qui consiste à ajouter, à l'article 16, un 13<sup>e</sup> paragraphe libellé comme suit :

« Solliciter, négocier et convenir au nom de la Fédération des prêts ou marges de crédit et de soumettre telle convention au vote des deux tiers des membres réunis en assemblée générale extraordinaire. Le président, le trésorier ou le directeur général sont ainsi délégués pour agir en faveur de la fédération. »

À la demande du président de l'assemblée, Lyne Boisvert explique le contexte qui a mené aux deux résolutions présentées aux membres. Elle mentionne que dans le cadre de la pandémie de COVID-19, il est apparu assez tôt que la FQCSF devait profiter des aides financières mises à sa disposition pour sécuriser ses liquidités, étant donné une importante baisse de revenu découlant de l'annulation de ses activités. De plus, à la fin du mois d'avril, la FQCSF a appris que le gouvernement suspendait tout paiement n'étant pas lié à la santé ou à la lutte à la pandémie. Le premier versement de notre subvention PAFONL (représentant 25 % du montant qui nous est accordé annuellement) était visé par cette suspension.

Par précaution, la Fédération a donc décidé de déposer une demande auprès de Desjardins dans le cadre du **Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes**. Après avoir entrepris cette démarche, le C. A. a constaté que la FQCSF n'avait pas de règlement lui permettant de faire des emprunts et que ce pouvoir n'était pas inscrit dans les statuts de l'organisme.

Pour remédier à la situation, le Conseil d'administration a donc modifié ses règlements généraux afin d'ajouter la capacité d'emprunter, cette modification devant être ratifiée par les membres. Il fallait de plus régulariser la demande d'emprunt en obtenant le vote des membres, comme prévu à l'article 77 de la *Loi sur les compagnies du Québec*, qui stipule que le C. A. d'un OBNL peut faire un emprunt s'il est autorisé par les 2/3 des délégués présents à une assemblée générale. Le Conseil a choisi de convoquer une assemblée générale extraordinaire à cet effet. Il a de plus fait valider cette stratégie par une consultation auprès du service juridique du Regroupement Loisir et Sport du Québec.

Pour répondre à différentes questions parvenues d'avance à la directrice générale, elle mentionne les conditions de ce prêt. Il s'agit d'une somme de 40 000 \$ ne portant aucun intérêt et donnant lieu à une remise en capital de 10 000 \$, si le montant total est remboursé le ou avant le 31 décembre 2022. Le prêt peut être prolongé pour une période de trois ans, portant alors intérêt au taux de 5 % par année. Le capital et les intérêts sont payables en entier le ou avant le 31 décembre 2025.

Nous avons fait la demande de prêt le 7 mai et reçu le montant de 40 000 \$ le 12 mai. La suspension de paiement annoncée par le Gouvernement a été levée vers le 8 mai. Nous avons reçu le premier versement de notre subvention PAFONL (un peu plus de 20 000 \$) le 20 mai et rien ne laisse présager de difficulté pour recevoir le solde cet automne, car les engagements du MEES sont déjà pris pour cette année.

Gaétan Plante propose l'adoption de la modification.  
Denis Lalancette appuie.

À la question de Gaétan Plante qui demande s'il est conforme que le directeur général « *soit ainsi délégué pour agir en faveur de la fédération* » puisqu'il n'est pas membre du C. A., Richard Lapointe indique que oui, le Conseil pouvant nommer le directeur général pour le représenter.

À la question d'Anne Beaulieu à savoir s'il n'y aurait pas lieu de prévoir une limite d'emprunt, Richard Lapointe indique que de toute façon, toute demande d'emprunt doit être approuvée par les membres.

La modification des Règlements généraux de la FQCSF est adoptée à l'unanimité.

## **6. AUTORISATION D'UN EMPRUNT DE 40 000 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME EDC – COMPTE D'URGENCE**

Le président de l'assemblée présente la proposition suivante et explique que les deux tiers (2/3) des voix sont nécessaires pour que cet emprunt soit autorisé :

Le Conseil d'administration demande à l'assemblée de ratifier une demande de prêt de 40 000 \$ faite par la trésorière au nom de la FQCSF le 7 mai 2020 auprès de Desjardins dans le cadre des mesures gouvernementales visant l'aide financière aux entreprises canadiennes. Il est entendu que le prêt, sans intérêt, sera remboursé au plus tard le 31 décembre 2022 et que la FQCSF bénéficiera d'une remise en capital de 10 000 \$.

Luc Perron propose l'autorisation de cet emprunt.  
Guy Couture appuie.

Gaétan Plante demande si la FQCSF est certaine d'être en mesure de rembourser ce prêt « *au plus tard le 31 décembre 2022* ». Lucie Dion renchérit en demandant si le prêt pourrait être effectivement remboursé même si les subventions prévues en 2021 et 2022 n'étaient pas octroyées. Lyne Boisvert explique que la principale raison de cette demande consistait à protéger les liquidités de la FQCSF, que sa situation financière actuelle lui permet de rembourser ce prêt sans problème, qu'un des aspects qui a incité la FQCSF à déposer cette demande est la remise de 10 000 \$ qui en résultera et que le C. A. exprime la volonté ferme de rembourser cet emprunt. Sylvain Coulombe ajoute que nous voulions ainsi nous assurer de ne pas encaisser nos placements. Francine Plante, trésorière, confirme que la FQCSF n'aura pas de problème à rembourser le prêt dans le temps prescrit.

Lyne Boisvert précise que le montant à rembourser est bien 40 000 \$, et non de 30 000 \$. Une fois que le remboursement de la somme totale empruntée sera effectué, un montant de 10 000 \$ sera retourné à la FQCSF, s'il y a lieu.

À la suite du vote, le président de l'assemblée annonce que la proposition est adoptée à l'unanimité.

## 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Gaétan Plante, appuyé par Louise Poitras, propose la levée de l'assemblée.  
La séance est levée à 13 h 46.

---

Richard Lapointe  
Président de l'assemblée

---

Sylvie Paulhus  
Secrétaire de l'assemblée